

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

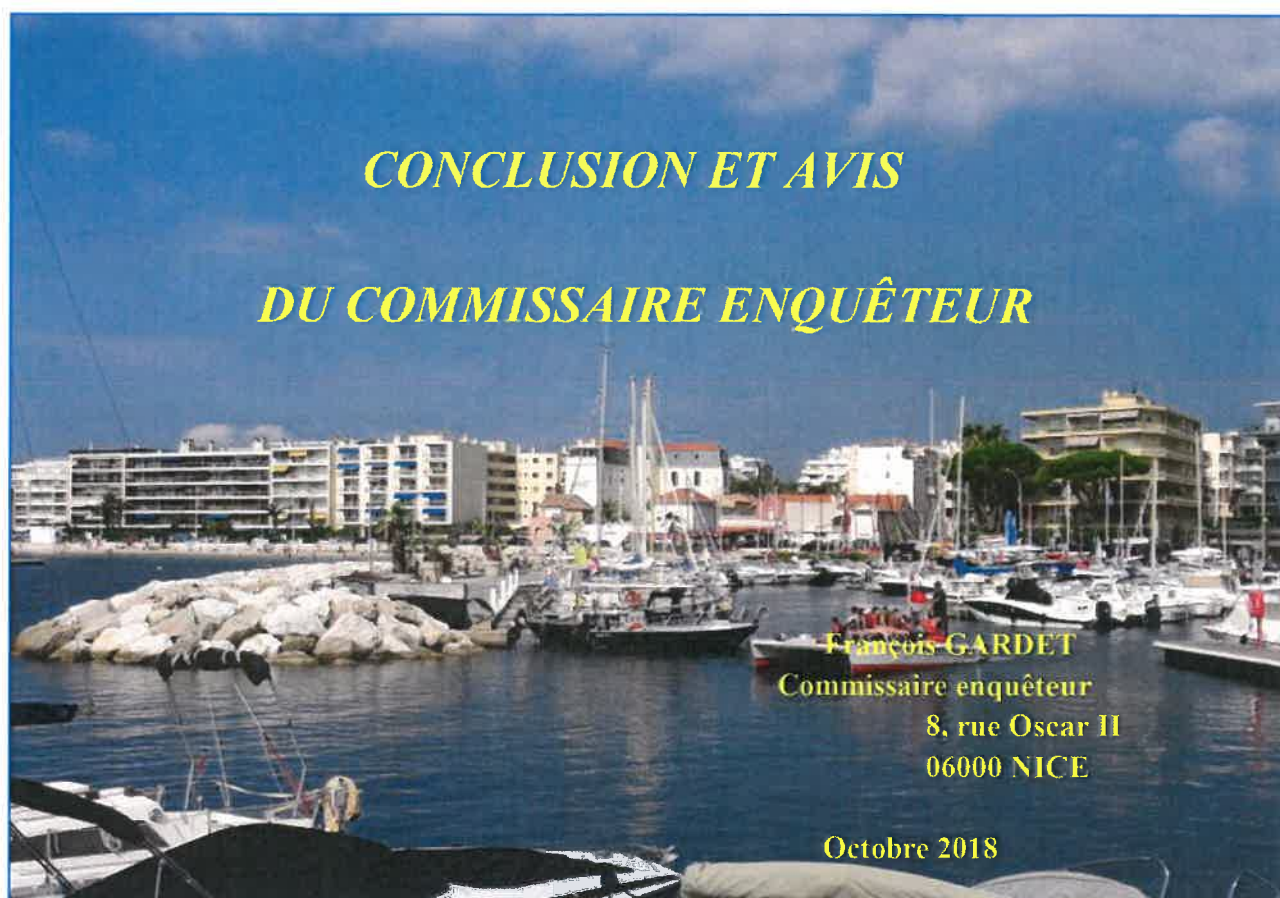
COMMUNE DE CANNES

OPERATION DE DRAGAGE DES SEDIMENTS DU PORT DU MOURE ROUGE
ET DE RECHARGEMENT DES PLAGES SUR LA COMMUNE DE CANNES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Enquête publique du vendredi 7 septembre au lundi 8 octobre 2018

prescrite par arrêté préfectoral du 13 août 2018



SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
4. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
6. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC
7. BILAN DES OBSERVATIONS
8. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
 - 8.1. L'analyse du projet
 - Aspects réglementaires
 - Eléments environnementaux
 - 8.2. Les avis exprimés par les organismes et services publics
 - 8.3. Les observations du public

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique est relative « à une demande d'autorisation environnementale unique pour une opération de dragage des sédiments du port du Mouré Rouge et de rechargement de plages sur la commune de Cannes ».

Le demandeur et maître d'ouvrage est la commune de Cannes, gestionnaire du port du Mouré Rouge.

Le projet de dragage des sédiments du port du Mouré Rouge a pour objectif d'améliorer les conditions d'accès au bassin portuaire, en rétablissant des tirants d'eau suffisants pour faciliter les manœuvres des usages. Cette opération vise également à l'amélioration de la qualité des eaux du bassin portuaire.

Par ailleurs, les sables extraits (après traitement) sont valorisés par un rechargement des plages de la Bocca (reprofilage, élargissement).

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de cinq mois et demi, la fin des travaux étant envisagée à la fin du printemps 2019.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'ouverture du Préfet des Alpes Maritimes en date du 13 août 2018.

2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- Le code de l'environnement, articles L 214-1 à 214- 6 et R 214- 1 et suivants ,
- Le code de l'environnement, articles L 123 -1 et suivants et R 123- 1 et suivants,
- Le code de l'environnement, articles L 122-1 et suivants et R 122- 1 et suivants
- Le code de l'environnement, articles R 414- 23 relatifs aux évaluations des incidences Natura 2000.
- L'ordonnance n° 2017- 80 du 26 janvier 2017

3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes:

- **Partie administrative**

Pièce 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique,

Pièce 2 : Décision du président du TA de Nice de nomination d'un commissaire enquêteur,

Pièce 3 : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale,

Pièce 4 : Délibération du conseil municipal de la ville de Cannes du 12 février 2018.

- **Partie technique, comprenant :**

Pièce 5 : DAEU, résumé non technique,

Pièce 6 : DAEU, dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Opération de dragage des sédiments du port du Mouré Rouge et de rechargement des plages sur la commune de Cannes

Page 3 sur 9

Rapport du commissaire enquêteur, conclusion et avis

F. Gardet, Octobre 2018

Pièce 7 : Avis émis par les organismes consultés.

- **Publicité et affichage.**

Pièce 8 : Avis d'enquête publique,

Pièce 9 : Publications dans les journaux,

Pièce 10 : Certificats d'affichage.

- **Le registre d'enquête.**

Pièce 11 : le registre d'enquête publique mis à la disposition du public au siège de l'enquête.

- **Observations écrites.**

Pièce 12 : dossier destiné à recevoir les observations écrites recueillies au cours de l'enquête.

4. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par lettre en date du 14 juin 2018, le préfet des Alpes maritimes a sollicité le tribunal administratif de Nice, afin de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique correspondante.

Par décision en date du 21 juin 2018 le Président du Tribunal administratif de Nice a désigné monsieur François GARDET en qualité de commissaire enquêteur.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Par arrêté du 13 août 2018, le Préfet des Alpes Maritimes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative « à une demande d'autorisation environnementale unique pour une opération de dragage des sédiments du port du Mouré Rouge et de rechargement de plages sur la commune de Cannes ».

L'enquête publique est prescrite du vendredi 7 septembre au lundi 8 octobre 2018

Le siège de l'enquête publique est fixé à la capitainerie du port Pierre Canto – boulevard de la Croisette – 06400 CANNES.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par mes soins, ont été déposés à la capitainerie du port Pierre Canto siège de l'enquête.

Afin de recevoir le public, j'ai assuré quatre permanences, aux jours et heures ci-après :

- ✚ le jeudi 13 septembre : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ✚ le vendredi 21 septembre : de 14h00 à 17h00
- ✚ le mercredi 3 octobre : de 14h00 à 17h00
- ✚ le lundi 8 octobre : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

6. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

L'avis d'enquête ¹ a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée par voie d'affichage, en mairie de Cannes et sur le site du projet.

La publicité dans la presse a été faite dans deux journaux locaux, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête et à savoir :

- o Nice Matin du 17 août 2018 et du 14 septembre 2018.
- o Les Petites Affiches des Alpes maritimes du 10 au 23 août 2018.
- o L'Avenir Côte d'Azur, du 14 septembre 2018.

La publicité sur le site du projet et en mairie de Cannes, a été effectuée par le demandeur, par l'affichage de l'avis en des lieux différents.

Des certificats d'affichage ont été produits par le maire de la ville de Cannes.

Des contrôles réguliers de cet affichage ont été réalisés par mes soins, et j'ai ainsi pu m'assurer de la réalité de cet affichage lors de visites périodiques.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la ville de Cannes et – tardivement - sur le site de la préfecture des Alpes Maritimes, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes prescrites, la publicité réglementaire pouvant être considérée comme globalement respectée.

7. BILAN DES OBSERVATIONS.

L'enquête publique a permis au public de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes, le Dossier de Demande d'Autorisation Unique, ainsi que son résumé non technique restant toutefois d'accès difficile pour le public.

Le registre d'enquête, récupéré lundi 8 octobre 2018 à la clôture de l'enquête, fait apparaître le bilan suivant :

- **2 observations** ont été consignées sur le registre déposé au siège de l'enquête, la capitainerie du port Canto à Cannes,
- **Aucune lettre**, n'a été enregistrée.

A ce chiffre, il convient d'ajouter les avis transmis par les organismes et services publics consultés.

En outre, j'ai reçu 2 personnes au cours de mes permanences, dont les visites ont été suivies d'observations écrites sur les registres.

Aucun incident n'a été signalé, et toutes les personnes présentes qui souhaitaient rencontrer le commissaire enquêteur ont pu le faire.

Il faut noter que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la part des personnes qui se sont exprimé sur le registre.

¹ Voir annexe 3.

8. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mon avis s'appuie :

- sur l'analyse et la qualité du projet présenté, analyse établie à partir des documents soumis à l'enquête, ainsi que par ceux remis par le maître d'ouvrage à ma demande,
- sur la lecture des avis des autorités et organismes consultés dans le cadre de l'enquête,
- sur les observations du public, consignées sur le registre.

8.1. Analyse du projet.

Mon avis repose sur l'analyse des deux thèmes suivants :

- Aspects réglementaires
- Eléments environnementaux

Aspects réglementaires

Compte tenu de sa nature, de sa dimension et de sa localisation, le projet est soumis à plusieurs procédures réglementaires (loi sur l'eau, code de l'environnement).

La demande d'examen au cas par cas déposé par la commune de Cannes a fait l'objet d'un arrêté du préfet de la région PACA le 23 août 2017, précisant que le projet n'était pas soumis à étude d'impact (en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement).

La législation a permis la généralisation de l'expérimentation de la procédure (DAEU) concernant les dossiers « loi sur l'eau » soumis à autorisation.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de la DDTM des Alpes maritimes d'un dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) en date du 26 décembre 2017.

En application du code de l'environnement (article R 214-1) et de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ayant un impact sur le milieu marin, cette demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique.

Le dossier soumis à une demande d'autorisation environnementale unique, et soumis également à une enquête publique comporte l'ensemble des pièces réglementaires prescrites.

Le projet est compatible avec le PLU de Cannes, ainsi qu'avec le PPR Inondations.

Le projet est également compatible avec le SCOT de l'ouest des Alpes Maritimes, ainsi qu'avec le SDAGE Rhône- Méditerranée.

Eléments environnementaux.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- La qualité des eaux marines et des sédiments, compte tenu de la présence de sédiments contaminés, caractérisés par un dépassement du seuil N2.
- La faune et la flore marine, du fait de la présence d'herbiers de posidonies à l'entrée du port, mais toutefois éloignés des plages de la Bocca.
- La présence d'espaces protégés : sites Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins » à proximité du port.
- Les activités économiques : plaisance, clubs nautiques, pêche, etc.

Le projet comporte un certain nombre de mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement liées aux opérations de dragage et de transport des sables et des vases, tant en période de travaux, qu'en phase d'exploitation, à savoir :

- ✓ Traitement des sédiments et des vases contaminés, protection des herbiers de posidonies, isolation des zones d'intervention (pose de filets anti -MES-), mise en place d'un suivi de la turbidité,
- ✓ Réalisation des travaux de novembre à mars, période de faible activité portuaire et touristique,
- ✓ Limitation des zones de chantier, mise en œuvre de mesures de limitation des gênes éventuelles occasionnées aux riverains (bruits, odeurs, lumières, qualité de l'air, etc.),
- ✓ Mise en œuvre d'un plan de gestion environnemental pendant la durée des travaux, concernant plus particulièrement : les habitats naturels, les rejets liquides, la cohabitation du chantier et des riverains, les déchets, la circulation,
- ✓ En phase d'exploitation, le maître d'ouvrage s'engage à assurer un suivi relatif aux herbiers de posidonie ainsi qu'un suivi de la qualité des sédiments du bassin portuaire.

Le projet présente des impacts positifs pour ce qui concerne, l'activité de plaisance du port du Mouré Rouge (amélioration du tirant d'eau) ainsi que la qualité des eaux du bassin portuaire.

En phase de chantier, le projet a toutefois un impact négatif, mais temporaire, sur la qualité de l'air, les nuisances sonores, les restrictions de circulation, notamment vis-à-vis des riverains.

Des mesures de réduction, voire de suppression sont annoncées par le maître d'ouvrage, notamment par la mise en œuvre d'un « plan de gestion environnemental » afin de réduire, voire supprimer les impacts du chantier sur l'environnement ainsi que les nuisances relatives aux riverains et à leur cadre de vie.

On peut noter par ailleurs, que les opérations de rechargement des plages n'occasionnent pas de modification durable du paysage côtier.

8.2. Avis exprimés par les organismes et services publics consultés.

Le conseil portuaire des ports du Mouré Rouge, de Pointe Croisette et de Saint Honorat, dans ses réunions de juin et novembre 2016, s'est prononcé pour l'engagement d'études afin de définir le projet de dragage du port du Mouré Rouge.

Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil municipal de la ville de Cannes, s'est prononcée sur le projet de dragage du port du Mouré Rouge, en autorisant le programme de l'opération, basé sur une estimation prévisionnelle de 2 100 000 HT euros.

Le projet de dragage du port du Mouré Rouge à Cannes a été soumis à examen au cas par cas (selon les rubriques 13 et 25a, article R 122-2 du code de l'environnement).

Cette demande d'examen a été transmise à l'autorité environnementale. En réponse à cette demande, l'autorité environnementale a décidé que le projet de dragage du port du Mouré Rouge n'était pas soumis à étude d'impact.

8.3. Les observations du public.

Opération de dragage des sédiments du port du Mouré Rouge et de rechargement des plages sur la commune de Cannes

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la part des personnes ayant formulé des observations sur le registre d'enquête.

Les observations formulées concernent, d'une part, l'information sur le site pendant la durée des travaux, et d'autre part, la qualité des eaux pluviales avant leur rejet dans le bassin portuaire.

Les dispositions envisagées par le maître d'ouvrage, dans sa réponse au PV du commissaire enquêteur, sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

AVIS MOTIVE

Au terme de cette enquête, et après avoir analysé les documents constituant le dossier d'enquête, complétés par les informations remises par le maître d'ouvrage, je considère que :

- Le public a été dûment averti de la présente enquête tant par voie d'affichage, que par insertion dans la presse, ou par voie électronique, conformément à la loi.
- Le public a pu s'exprimer librement, oralement ou par écrit, sur le registre d'enquête, et a pu consulter le dossier d'enquête durant toute la durée de l'enquête.
- La législation et la réglementation s'appliquant à ce type d'enquête ont été respectées.

Vu les précisions apportées par le maître d'ouvrage à mes demandes, et notamment dans le mémoire en réponse à mon PV de synthèse,

Après m'être tenu à la disposition du public pendant les permanences prévues,

Après avoir entendu le maître d'ouvrage, les autorités et les personnes publiques concernées par le projet,

Après m'être rendu sur les lieux à plusieurs reprises, et notamment en présence du maître d'ouvrage,

Après avoir étudié et analysé le dossier,

Après avoir répondu à chacune des observations formulées par le public, et donné mon avis sur chacune d'elles,

Considérant également :

- les avis favorables formulés par les collectivités, les services et organismes consultés,
- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme existants,
- les impacts positifs du projet sur l'environnement, en phase d'exploitation, en améliorant la qualité du bassin portuaire et en compensant l'érosion des plages,
- l'intérêt du projet pour la commune de Cannes, notamment pour ce qui concerne l'activité de plaisance et touristique en général,
- les engagements pris par le maître d'ouvrage aussi bien pendant la phase de réalisation des travaux que lors de l'exploitation des ouvrages, particulièrement pour ce qui concerne l'impact du projet sur l'environnement,

J'émetts en conséquence un **AVIS FAVORABLE**

au projet relatif « à une demande d'autorisation environnementale unique pour une opération de dragage des sédiments du port du Mouré Rouge et de rechargement de plages sur la commune de Cannes ».

Assorti des recommandations suivantes :

- ✚ Je recommande que des mesures en matière d'information du public et de sécurisation des lieux soient réalisées en permanence par le maître d'ouvrage pendant la durée des travaux,
- ✚ Je recommande qu'une « évaluation » du projet soit effectuée, dès la mise en exploitation du port, par un suivi de l'évolution des herbiers de posidonie, et par un suivi de la qualité des eaux et sédiments du bassin portuaire.

Nice, le 25 octobre 2018

Le commissaire enquêteur



François GARDET
8, rue Oscar II
06000 NICE